



CONSEIL MUNICIPAL de FOURS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre avril**, à **dix-huit heure trente**, le conseil municipal de la commune de Fours, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BELIS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 Mars 2024.

<i>Nombre de conseillers en exercice</i> : 11	<i>Présents</i> : 9	<i>Votants</i> : 11
---	---------------------	---------------------

Etaient Présents :

M. BELIS Jean-Michel, Maire	M. CHAMOULAUD Éric	M. PASTOR Georges-André
Mme JEANNIN Véronique, 1 ^{ère} adj	M. ROSSIGNOL Guillaume	
M. CASTINCAUD Vincent, 2 ^{ème} adj	Mme DROTS Sandrine	
Mme BORDENAVE Nadia	M. DUPONT Patrick	

Excusés : M. LAPIERRE (pouvoir à M. DUPONT) ; Mme LEDOUX

Secrétaire de Séance : M. CASTINCAUD Vincent

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27/02/2024
- Compte de Gestion 2023
- Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Taux d'imposition
- Subventions aux organismes de droit privé et de droit public
- FDAEC 2024
- Budget 2024
- Modification des statuts de la CCB
- Modification de la quotité horaire de l'agent administratif principal de 2^{ème} classe

Pas de points divers :

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Le Procès-Verbal de la séance du 27 Février 2024 est adopté à 9 voix POUR.

1. Compte de Gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable ait repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR,

2 Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif qui laisse apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'Exercice	Fonctionnement	219 798.77	240 673.10
	Investissement	96 347.36	216 706.38
Reports de l'Exercice N-1	Fonctionnement	0.00 (si déficit)	139 076.60 (si excédent)
	Investissement	14 840.51 (si déficit)	0.00 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		330 986.64	596 456.08
Restes à Réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement	0.00	0.00
	Investissement	301 360.95	181 942.85
	TOTAL des RAR	301 630.95	181 942.85
Résultat Cumulé	Fonctionnement	219 798.77	379 749.70
	Investissement	412 548.82	398 649.23
	TOTAL Cumulé	632 347.59	778 398.93

Le Maire s'étant retiré avant le vote.

Sous la présidence de Monsieur PASTOR Georges-André, doyen d'âge, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 8 voix POUR**, approuve le Compte Administratif 2023.

Arrivée de M. CHAMOULAUD à 18h50. Présents : 9 Votants : 10

3 Affectation du résultat 2023

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D0002 :	R002 : 146 051,34 €	D001 :	R001 : 105 518,51 € R1068 : 13 899,59 €

Le Conseil Municipal approuve, **à 10 voix POUR**, l'affectation ci-dessus

4 Taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 35.74 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 51.62 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THS) : 14.63 %

5 Subventions aux organismes de droit privé et de droit public

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** :

D'octroyer une subvention comme suit, sous réserve d'une demande des associations avec le rapport financier de l'année précédente :

- 100€ à la Bibliothèque de ST Seurin de Cursac : *POUR* : 10 *CONTRE* : 0 *ABSTENTION* : 0
 - 100€ à l'ADAPEI : *POUR* : 10 *CONTRE* : 0 *ABSTENTION* : 0
 - 100€ au Marathon des Vins de Blaye : *POUR* : 10 *CONTRE* : 0 *ABSTENTION* : 0
 - 100€ à la Société de Chasse : *POUR* : 10 *CONTRE* : 0 *ABSTENTION* : 0
 - 100€ au Comité des fêtes de Fours : *POUR* : 10 *CONTRE* : 0 *ABSTENTION* : 0
- et de ne pas prendre en compte toutes demandes parvenues après le 30 Avril 2024.

6 FDAEC 2024

Un courrier en date du 20 février 2024 envoyé par le Conseil Départemental a permis d'envisager l'attribution à la commune de FOURS d'une somme de **4 728,45 euros**.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'utiliser une partie du FDAEC sur les travaux de voirie pour un montant HT de **5 504,85 €** et l'autre partie sur l'achat d'une remorque pour un montant HT de **654.17 €**.

7 Budget 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	364 353.23	364 353.23
INVESTISSEMENT	516 966.28	516 966.28

Le Budget 2024 est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à **10 voix POUR**.

Départ de Mme DROTS à 19h40. Présents : 8 Votants : 9

8 Modification des statuts de la CCB :

Les statuts actuels de la Communauté de Communes de Blaye ont été approuvés par délibération du Conseil Communauté en date du 07 avril 2021, puis actés par arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2021.

Il est précisé que cette modification statutaire concerne :

- Une reformulation globale conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS)
- L'ajout de la compétence « Politique de Santé d'intérêt communautaire » afin d'intégrer les actions de Santé conduite par la CCB : Contrat Local de Santé, Maison de Santé de Blaye, ...
- L'ajout de la compétence « Politique Culturelle d'intérêt communautaire » afin de mettre en œuvre le PACTe (Programme Artistique et Culturel de Territoire)
- L'ajout de la compétence « Politique de soutien aux acteurs associatifs d'intérêt communautaire »

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, Monsieur le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il convient de réviser les statuts de la Communauté de Communes afin de prendre en compte les modifications réglementaires passées et l'évolution des compétences communautaires ;

DELIBERE à 2 POUR ; 1 CONTRE et 6 ABSTENTION

La modification des statuts de la Communauté de Commune de Blaye annexés à la présente délibération.

9 Modification de la quotité horaire de l'agent administratif principal de 2^{ème} classe (inférieur à 10 %)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est portée de **30 heures à 30 heures 30 minutes à compter du 1^{er} avril 2024 ;**
- la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

M. CASTINCAUD Vincent

Le Maire,

M. BELIS Jean-Michel